

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Projet de parc agrivoltaïque « 2560 » - Commune de Charbonnat (71)

Annexe Facultative 3 : Adaptation du projet aux enjeux paysagers



1- Prise en compte de l'environnement paysager.

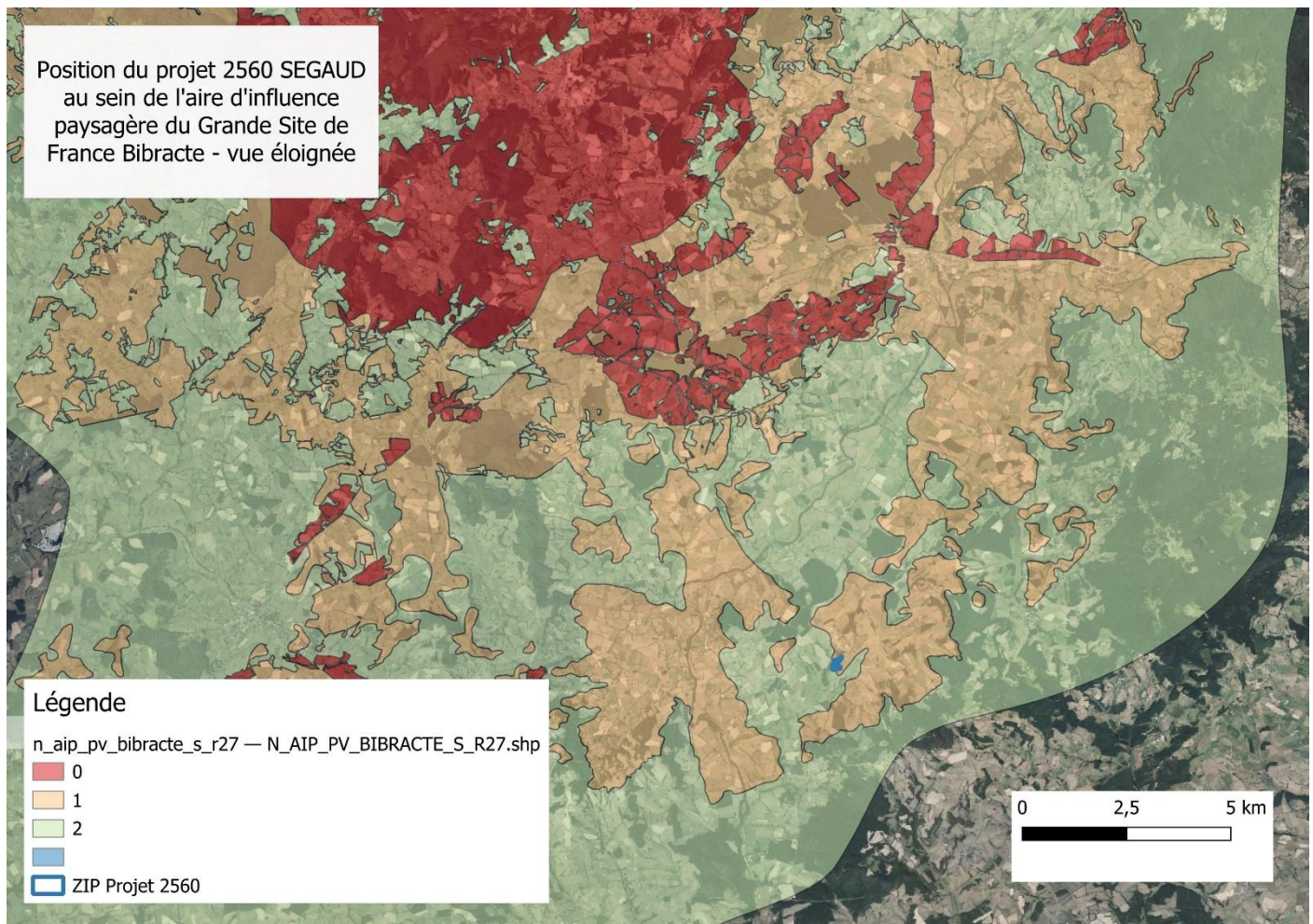
Le projet se situe dans une zone relativement reculée. La visibilité depuis les abords du projet est estimée relativement faible depuis les habitations et les routes alentour. Néanmoins, des mesures ont été prises en place pour préserver le paysage, notamment depuis le hameau de Thul et l'habitation la plus proche, tenant compte des recommandations paysagère émises par la DDT71 et des prescriptions du PLUi de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Il convient de noter, que le projet se situe au sein de l'aire d'influence paysagère du Grand Site de France Bibracte¹, en secteur de vigilance 1, mais en zone à enjeu faible (p.21). Vous trouverez les cartes présentant la zone de projet au sein de l'aire d'influence paysagère à la page suivante².

Le projet présentant une taille réduite (moins de 2ha), il serait vraisemblablement très peu visible depuis des points de vue lointain tel que le Grand Site de France situé à plus de 15km de la zone de projet. Néanmoins, les recommandations formulées par le Grand Site de France pour favoriser l'intégration paysagère des projets agrivoltaïques intégrées au PLUi ont été suivies.

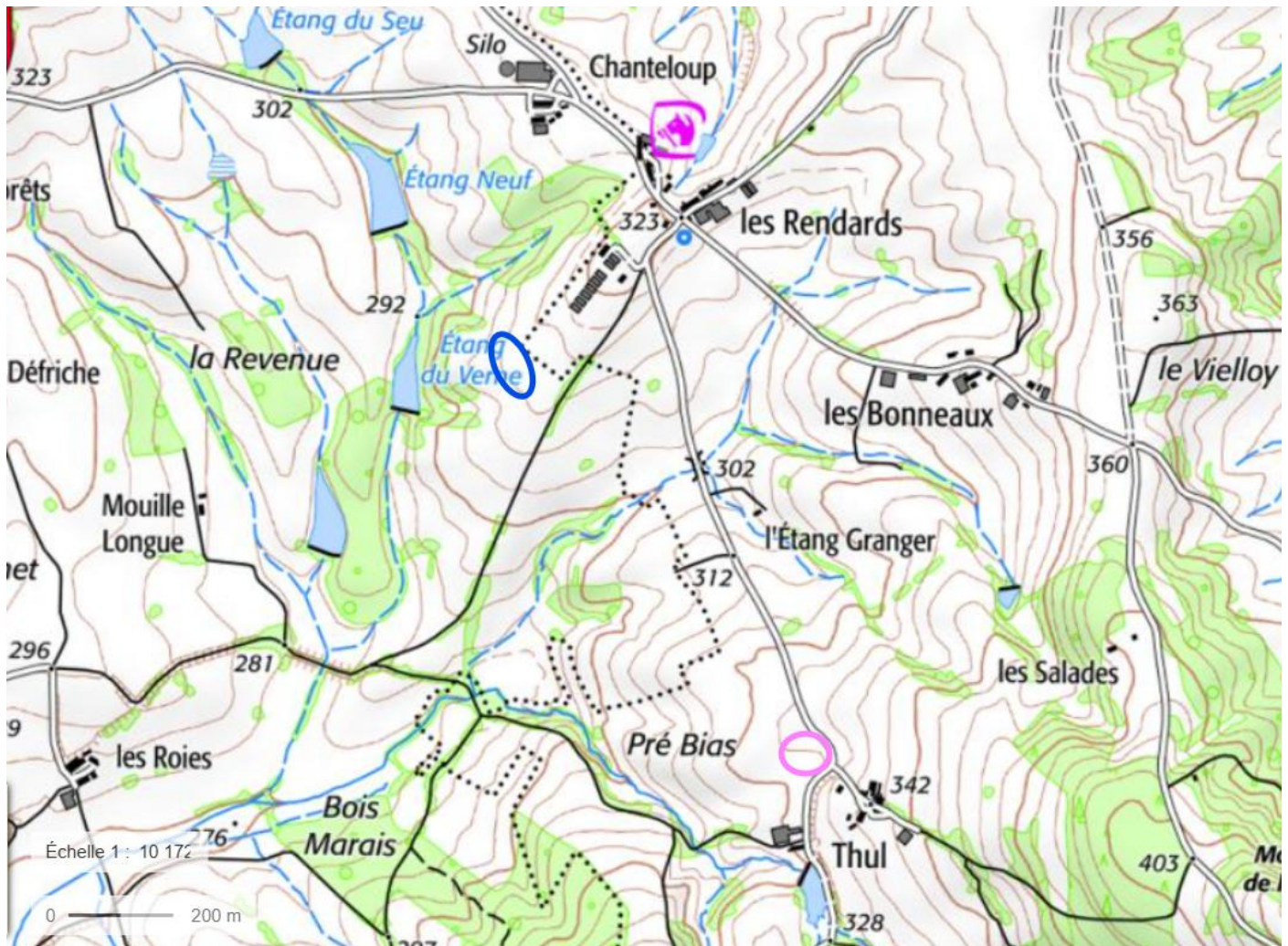
¹ [Aire d'Influence Paysagère de Bibracte-Morvan des Sommets vis-à-vis des projets photovoltaïques | Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté](#)

² [Aire d'Influence Paysagère du Grand Site de France Bibracte vis à vis des projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques - n_aip_pv_bibracte_s_r27.zip - IDéO](#)

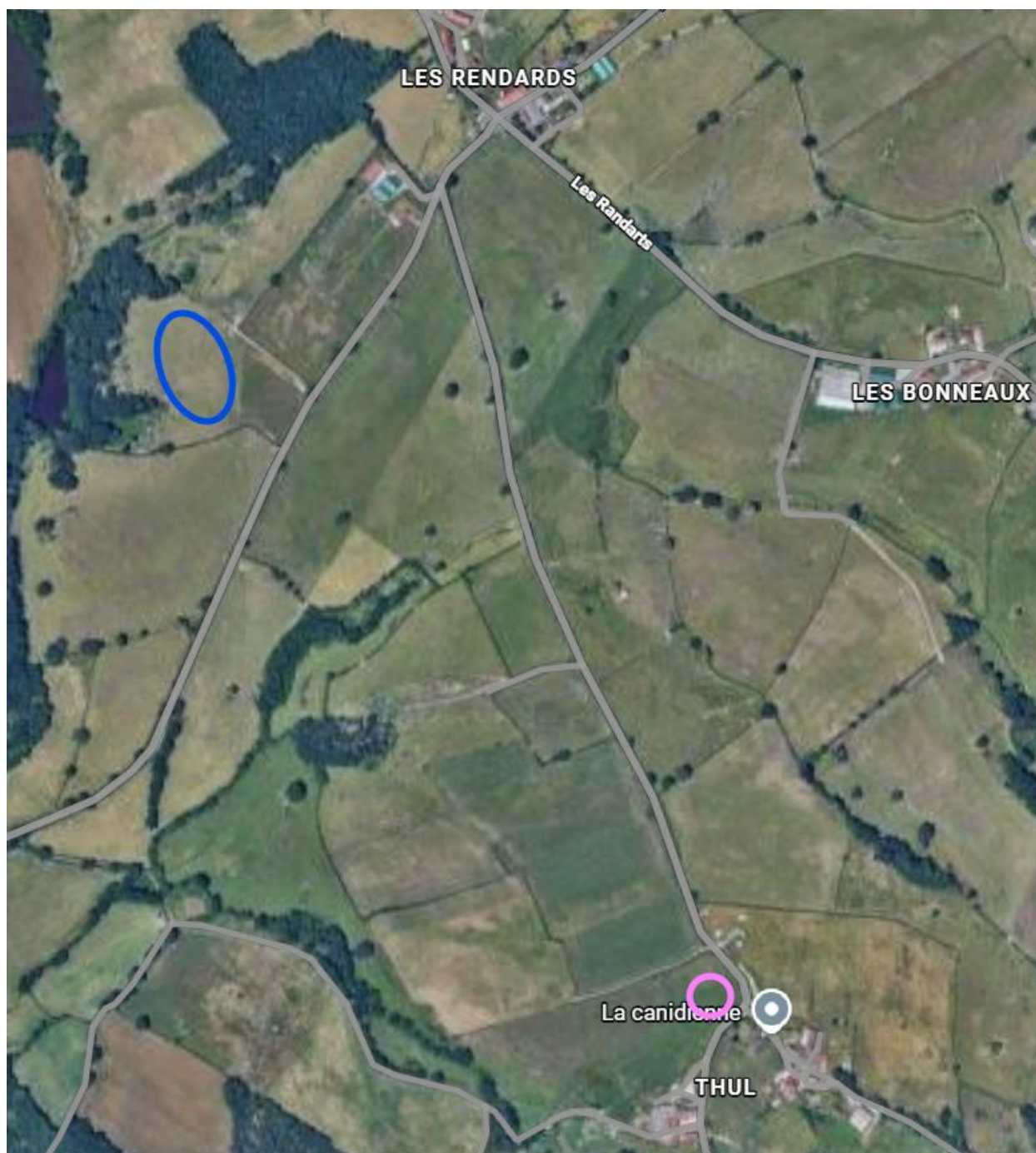


2- Réalisation d'un photomontage

À la suite de l'analyse paysagère des abords du projet, Watt & Co a estimé nécessaire la réalisation d'un photomontage depuis le hameau de Thul pour estimer l'impact réel du projet. En effet, le projet semble avoir l'impact paysager le plus fort sur le hameau de Thul.



Le cercle rose correspond à l'endroit d'où a été prise la photographie. Le cercle bleu correspond à la zone de construction envisagée du parc agrivoltaïque



Le cercle rose correspond à l'endroit d'où a été prise la photographie. Le cercle bleu correspond à la zone de construction envisagée du parc agrivoltaïque

3- Adaptation du projet aux enjeux paysagers.

Une première version du projet vous avait été soumise dans le cadre de notre première demande d'exemption d'étude environnementale pour ce projet présentant un retrait par rapport au hameau de Thul. La publication du PLUi du Grand Autunois Morvan et la prise en compte de ses prescriptions paysagères, notamment le retrait à 200m des habitations, nous a conduit à modifier l'implantation du projet. Le projet est ainsi plus éloigné de l'habitation la plus proche mais plus visible depuis le hameau de Thul.

Les haies existantes seraient renforcées pour améliorer l'insertion paysagère du projet comme dans la version initiale du projet. Bien que ces haies ne permettent pas de cacher le projet depuis le hameau de Thul, elles améliorent les vues à proximité immédiate du projet, depuis le chemin rural et les habitations les plus proches.

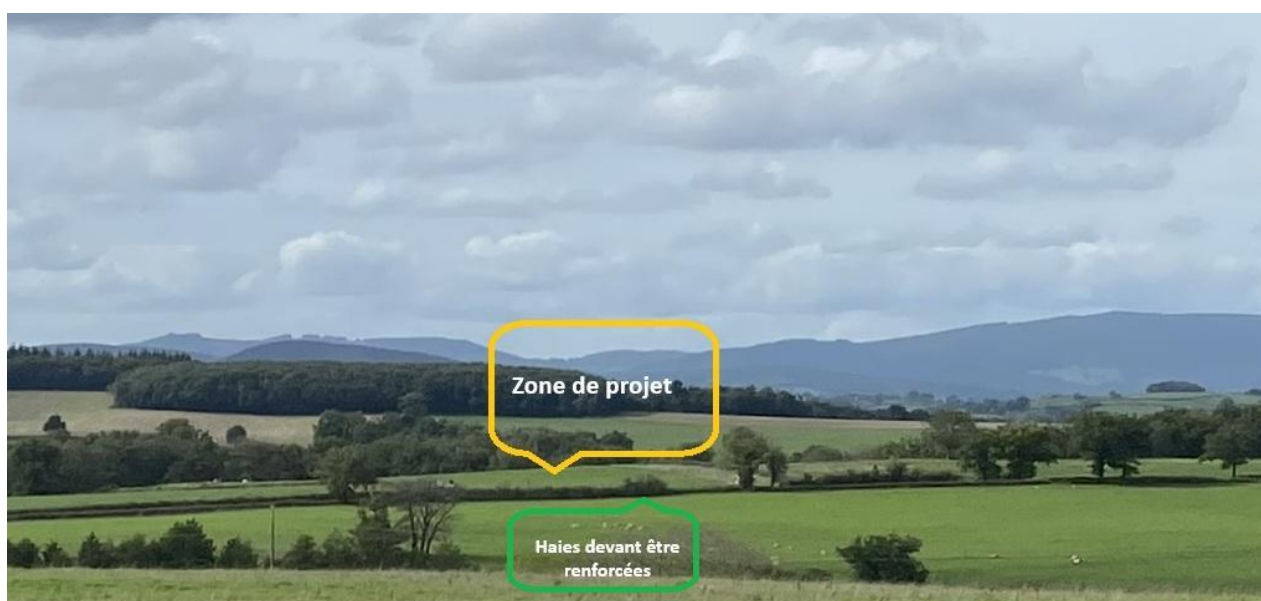
Par ailleurs des mesures paysagères additionnelles ont été prévues. Elles fondées sur les recommandations de la DDT, les prescriptions du PLUi de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et du Grand Site de France Bibracte :

- Limitation de la hauteur de la clôture à 1,5m.
- Mise en place d'une clôture de type grillage à moutons installée sur des poteaux galvanisés ou en bois. La clôture sera installée à distance de la haie et sur le côté intérieur.
- Fixation des modules sur pieux battus ou équivalent.
- Réalisation d'une clôture en bois autour de la réserve incendie.
- Intégration paysagère du armoires électriques ou poste de livraison ainsi que des modules stockages énergies peints en vert.
- Renforcement des haies bocagères en utilisant des essences rustiques et locales. Mise en place d'un suivi pour s'assurer que les haies poussent correctement. Mise en place d'actions correctives si nécessaire et entretien (taille, arrosage, débroussaillage.)
- Réalisation des pistes d'accès en matériaux de couleur neutre.
- Prise d'un recul de 8m minimum aux limites parcellaires et au chemin rural longeant la parcelle.
- Création d'une discontinuité au sein du projet en conservant un espacement des rangées de modules du milieu de la centrale afin de favoriser l'intégration paysagère.

Une analyse des effets cumulés de ce projet avec le projet Watt & Co sur la commune de Cuzy est en cours par un bureau d'étude indépendant spécialisé. Les résultats de cette analyse pourraient conduire à une adaptation du projet, ils seront présentés en pôle ENR.

4- Présentation du photomontage

- a. Vue depuis le hameau de Thul sur les Rendards (photo originale et zoomée).



- b. Vue depuis le hameau de Thul sur les Rendards après la mise en place du parc agrivoltaïque et le renforcement des haies existantes (photomontage et zoom).



Photomontage



Photomontage annoté



Photomontage annoté et zoomé